

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUSSE DE LABASTIDE-MURAT PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RESUME NON TECHNIQUE

Pièce 1.7

URBADOC

Tony PERRONE
28, impasse Jean-André Rixens
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
contact@be-urbadoc.fr

SIRE Conseil

Thomas SIRE
19, Place du Président Kennedy
49100 ANGERS
Tél : 05 32 58 39 95
contact@sire-conseil.fr

ADASEA du Lot

Stéphane DELBOS
430, avenue Jean Jaurès
46 004 Cahors Cedex 9
Tél : 05 65 20 39 25
Fax : 05 65 20 39 39
stephane.delbos@adasea.net

Tampon de la CCCLM	Tampon de la Préfecture

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION

9 décembre 2013

DEBAT SUR LE PADD

ARRET DU PROJET

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

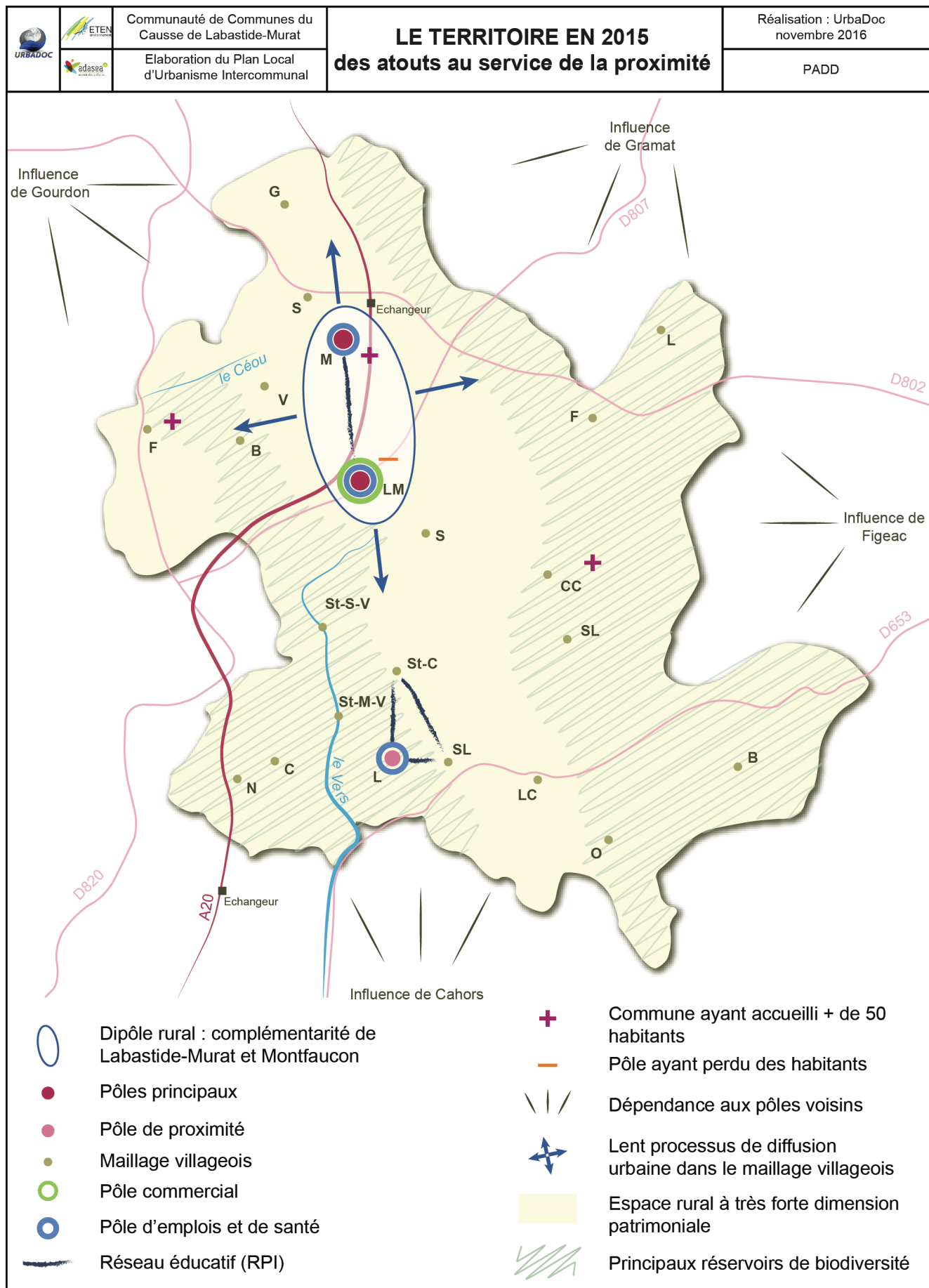
SOMMAIRE

RESUME DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
CCCLM 2015	7
CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE.....	11
PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE.....	13
TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES.....	15
RECAPITULATIF DES SURFACES.....	17
SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	19
DES INCIDENCES FAIBLES GRACE A LA MISE EN PLACE DE MESURES	21
CHAPITRE V : MODE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	23
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UNE DEMARCHE ITERATIVE ET PARTICIPATIVE	25
DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AUX INCIDENCES ET MESURES	27

RESUME DU DIAGNOSTIC STRATEGIQUE ET DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Le territoire en 2015 ; UrbaDoc 2016



CCCLM 2015

1. Vocation résidentielle et touristique, un double dynamique à l'œuvre

1.1 Une vocation résidentielle qui s'affirme au sein du maillage villageois

Depuis les années 1990, la population de la CCCLM a augmenté. Alors que le territoire comptait 3370 habitants en 1990, il en compte 3870 en 2012. Cette croissance est régulière depuis plus de 20 ans et est notable pour un territoire au fort caractère rural. Le développement démographique est le fait d'un solde migratoire positif, synonyme d'attractivité, et non du solde naturel. Les effectifs ne parviennent pas à se renouveler par eux-mêmes et la population est vieillissante ce qui interroge le devenir du territoire.

Le développement résidentiel est plus marqué au Nord et à l'Ouest, notamment dans le maillage villageois. Si Montfaucon a su attirer de nouvelles populations, Labastide-Murat a vu sa population stagner depuis 1999, voire diminuer.

De multiples facteurs expliquent l'attractivité des villages :

- possibilité d'accéder à la propriété et à la maison individuelle ;
- un cadre de vie qualitatif : richesse écologique, qualité paysagère, formes urbaines et façades patrimoniales héritées, identité villageoise préservée ;
- la présence d'un dipôle rural présentant une gamme de services et de commerces intermédiaire et de proximité à moins de 15 mn ;
- au Nord et à l'Ouest, un réseau viaire qui facilite l'accès aux pôles d'emplois extérieurs.

1.2 Labastide-Murat et Montfaucon, un dipôle polarisant à l'échelle locale

La CCCLM, en tant que territoire rural à faible densité, ne fonctionne pas en vase clos et s'inscrit dans un réseau interterritorial de pôles d'emplois et de services, notamment Cahors, Gramat, Gourdon et Figeac. La dépendance envers les territoires extérieurs est indiscutable, notamment pour accéder à l'emploi et aux équipements de gamme supérieure, ce qui a pour conséquence d'augmenter les besoins en déplacements des populations. Le temps moyen pour accéder aux pôles extérieurs – 25 minutes – témoigne du caractère isolé du territoire. En son cœur, le dipôle Labastide-Murat/Montfaucon, au carrefour des pôles voisins, tient un rôle polarisant pour l'ensemble du maillage

villageois. Si Labastide-Murat concentre à elle seule la plupart des services et commerces du territoire, les équipements de Montfaucon permettent de créer un véritable dipôle complémentaire. La concentration des équipements, commerces et services de gamme intermédiaire et de proximité permet de rapprocher la population de la CCCLM de l'emploi et répond à une large partie de ses besoins quotidiens. Avec un temps d'accès moyen de 14 minutes, la présence du dipôle permet à toutes les communes de la CCCLM de réduire considérablement leur temps moyen de trajet pour se rendre sur un pôle de services. Son poids a connu une légère augmentation depuis 1990, portée surtout par l'augmentation du poids de Montfaucon. Malgré ces dynamiques encourageantes, le risque de vacance résidentielle et commerciale existe dans les centres-bourgs du dipôle et sont des enjeux d'avenir pour le territoire et son équilibre. A noter que parmi le maillage villageois, le territoire dispose d'un pôle de proximité à Lauzès, fort de son école, ses quelques commerces et sa MARPA^a. Ce pôle de proximité souffre de la dévitalisation commerciale malgré la présence d'équipements structurants.

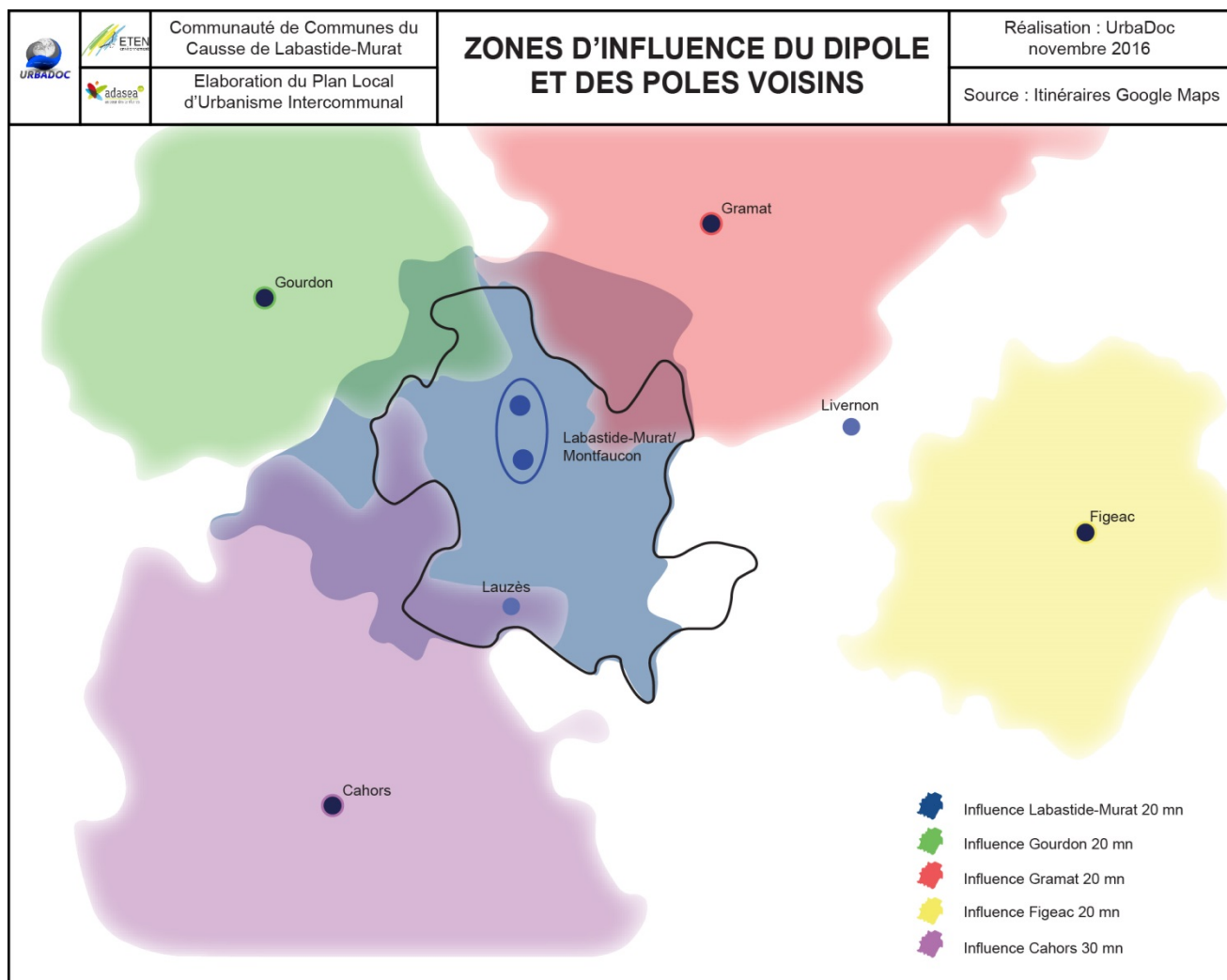
1.3 Des dynamiques touristiques avérées

L'Est et le Sud du territoire représentent un écrin pour les populations saisonnières souhaitant s'installer dans un cadre de vie rural et préservé. De plus, le territoire est inscrit dans un réseau touristique interterritorial et joue un rôle de destination de transit auprès des populations visitant les grands sites touristiques voisins : Saint-Cirq-Lapopie, Sarlat-la-Canéda, Rocamadour, Padirac, vallées de la Dordogne et du Lot... L'attractivité touristique est un fait avéré sur le territoire, le nombre de résidences secondaires ne cessant de croître depuis les années 1960 et atteignant aujourd'hui plus du tiers du parc de logement. Un double besoin émane des dynamiques à l'œuvre : permettre aux populations saisonnières d'installer leur résidence secondaire – souvent de la réhabilitation du bâti traditionnel et rural – et offrir aux touristes de passage les structures d'accueil nécessaire : hébergement touristique, lieux d'information, activités de loisirs...

^a Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie

TABLEAU DE BORD

Figure 2 : Zones d'influence du dipôle et des pôles voisins ; UrbaDoc 2016



2. Le site, support de l'attractivité

2.1 L'agriculture, structure des paysages et de l'économie locale

70% du territoire est utilisé par l'agriculture. Le potentiel agronomique des sols présents est globalement faible et les terroirs les plus fertiles se concentrent dans les dépressions (dolines ou combes sèches) et sur les poches de dépôts d'altérites. De fait, l'élevage extensif est l'activité agricole principale, sur des terres de landes et de prairies. La pratique pastorale marque le paysage et donc l'identité du territoire, par le patrimoine bâti – 460 bâtiments d'élevage répartis sur tout le territoire – et les motifs agricoles qui ponctuent le paysage – murets en pierre sèche, bocages, caselles – ... Mais l'agriculture sur le territoire n'est pas que le vestige des activités passées, c'est une ressource économique riche et dynamique pour le territoire. En effet, de nombreux projets de développement sont prévus ainsi que des installations à venir. Cependant, le monde agricole connaît aussi des difficultés, notamment ceux de la reprise des activités puisqu'une part importante des agriculteurs partant à la retraite se trouve sans successeur.

2.2 L'environnement, vecteur d'attractivité, d'identité et ressource fragile

La qualité de l'environnement du territoire en fait le principal trait de son identité, son marqueur commun, tant dans sa dimension écologique que dans la capacité du site à offrir un cadre de vie et de bien-être à ses habitants permanents ou de passage.

Les paysages, qu'ils soient naturels ou bâtis, représentent un patrimoine exceptionnel qui constitue un facteur majeur d'attractivité, tant pour l'habitant que pour le touriste. Ces paysages sont la conjonction d'un patrimoine naturel remarquable et d'une activité agricole encore pérenne qui permet l'alternance entre paysages de causse ouverts et bocagers et vallées entaillées, villages de pech et villages de fonds de vallée, centres-bourgs anciens et hameaux agricoles remarquables. Ce paysage bâti et naturel confère une haute portée patrimoniale au territoire et constitue une ressource pour l'économie présente et touristique.

Pourtant, ce moteur de développement et d'identité présente aussi un équilibre fragile. D'une part, la ressource en eau présente un niveau de vulnérabilité important, notamment sur la moitié Est du territoire correspondant au causse. La fragilité de la ressource est liée au type de sol et aux pollutions domestiques. D'autre part, le développement urbain récent non maîtrisé déstabilise les équilibres dans ce cadre de vie rural préservé.

3. Une urbanisation récente peu intégrée

3.1 Le processus d'étalement urbain à l'œuvre dans le maillage villageois

La consommation foncière récente est principalement le fait du développement de l'habitat. Cette consommation a eu tendance à étirer les enveloppes urbaines du maillage villageois, pour deux raisons principales :

- des densités très faibles avec des densités moyennes de 3 logements à l'hectare pour les nouvelles constructions de la dernière décennie ;
- une urbanisation non maîtrisée, au coup par coup, sans logique d'aménagement.

La consommation foncière a été mieux maîtrisée dans le dipôle avec une moyenne de 8 logements à l'hectare. Le développement urbain, limité certes, mais lâche dans les villages^a interroge l'intégration des nouvelles formes urbaines et la capacité du territoire à produire le patrimoine de demain.

3.2 Des formes urbaines récentes non intégrées aux formes anciennes

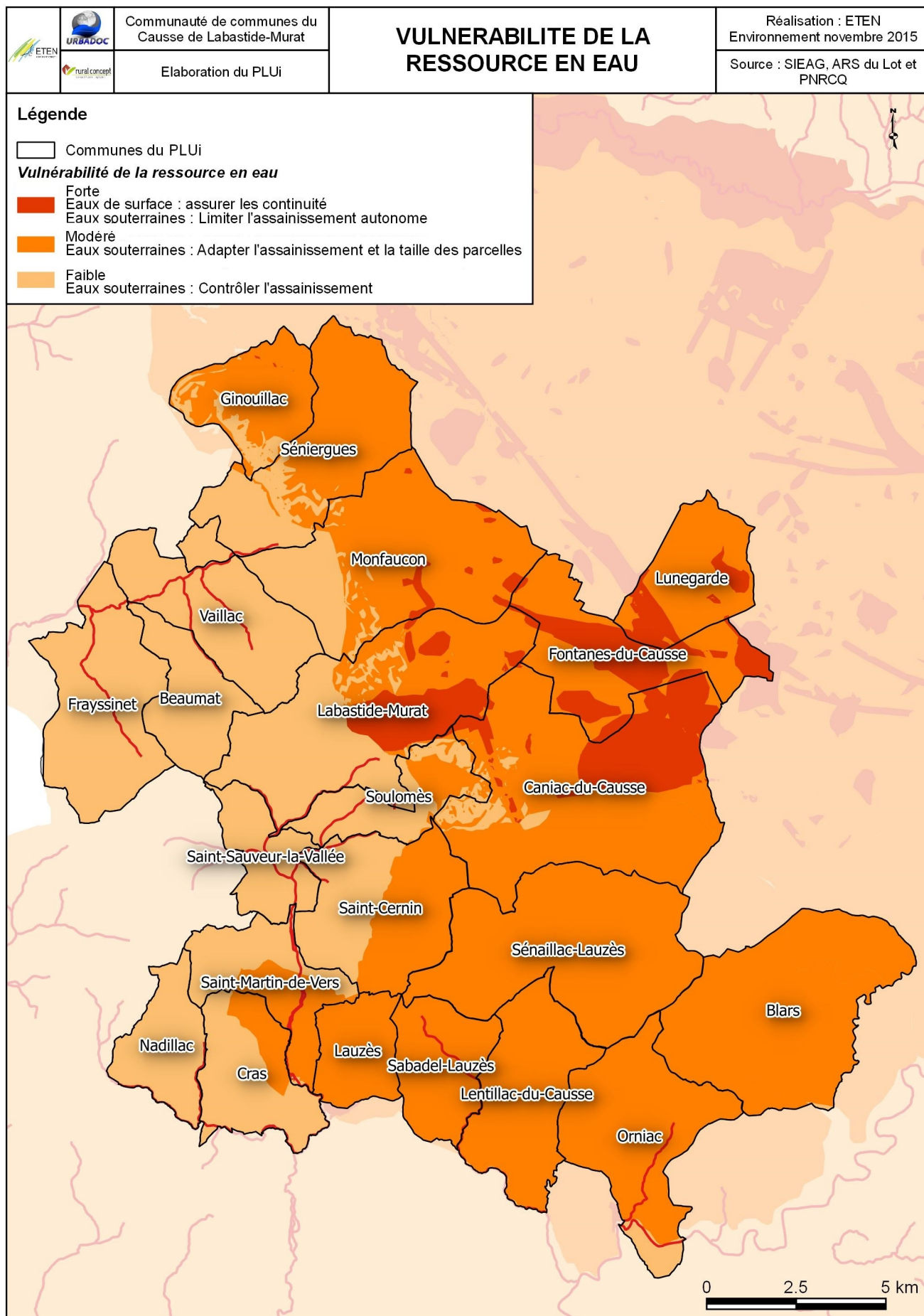
Les exigences actuelles en termes de logement ont privilégié l'habitat pavillonnaire, c'est-à-dire l'implantation d'un pavillon au milieu d'une parcelle. Les formes urbaines récentes diffèrent des formes héritées et nécessitent un effort d'intégration supplémentaire pour répondre aux besoins des habitants tout en s'intégrant aux paysages et aux trames bâties existantes. Il en va du maintien du cadre de vie, principale ressource du territoire et grand générateur d'économie locale. La logique d'urbanisation au coup par coup qui a eu lieu sur le territoire, notamment dans le maillage villageois, n'est pas viable sur le long terme du fait de la forte consommation d'espace qu'elle engendre et l'absence de logique d'ensemble. Les logiques d'aménagement et d'intégration paysagère devront prévaloir, dans le souci d'une meilleure intégration et d'un meilleur fonctionnement en termes de réseaux, de déplacements et d'espaces publics.

9

^a En moyenne 3 logements/ha dans le maillage villageois pour 8 logements/ha dans le dipôle

TABLEAU DE BORD

Figure 3 : Synthèse des enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, Novembre 2015



CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

1. L'eau, un élément multifonctionnel d'intérêt général

L'eau est à la fois :

- une richesse environnementale qui façonne le paysage ;
- une richesse biologique dont la qualité garantit le milieu de vie des espèces (grands migrateurs) ;
- une ressource pour l'alimentation en eau potable et en énergie durable (hydroélectricité) ;
- un facteur de développement économique : agricole, industriel et touristique ;
- un facteur de risque (inondations).

Ainsi, la préservation de cette ressource dépasse largement les préoccupations environnementales liées à la préservation des hydrosystèmes mais est plus largement d'intérêt général.

2. Un réseau hydrographique superficiel peu dense, globalement de bonne qualité, mais très vulnérable

L'hydrographie de surface est très peu représentée et essentiellement présente à l'ouest du territoire. Ceci s'explique par la présence à l'est de causses peu favorables à l'hydrographie de surface. Le territoire est couvert par six bassins versants et sept masses d'eau superficielle.

La ressource en eau témoigne d'une certaine vulnérabilité. L'intégralité des cours d'eau est classée en vulnérabilité forte en raison de la nécessité du maintien ou de l'atteinte de leur bon état général pour 2024 et de leur déficit en eau en période estivale. De plus, ils représentent un élément clé de la trame bleue sur le territoire, leur intégrité et leur continuité doit donc être préservée. Certaines portions du territoire au centre est sont également classées en vulnérabilité forte. Dans ces zones, il conviendra de limiter toute pollution, de favoriser le recours à l'assainissement collectif lorsque cela est réalisable ou de proposer des tailles de parcelles importantes pour limiter l'impact des assainissements autonomes. Une grande portion est du territoire est en vulnérabilité modéré en raison soit de la présence de périmètres de protection éloignée ou d'aires d'alimentation de captage, soit en raison de la présence du système karstique. Dans ces secteurs, il faudra adapter l'urbanisation en favorisant ici aussi le recourt à l'assainissement collectif lorsque cela est possible ou en adaptant la taille des parcelles pour de l'assainissement autonome.

L'ouest du territoire est classé en vulnérabilité plus faible. Dans ce secteur, les pressions sur les eaux sont moins fortes mais elles existent tout de même. Il faudra être vigilant quant aux assainissements qui seront proposés par rapport au type de sol en place.

Le PLUi se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autres, la gestion durable des eaux souterraines et superficielles ainsi que la réduction des activités sur les milieux aquatiques. Il est donc important d'évaluer les besoins en eau du futur PLUi ainsi que les capacités des stations d'épuration pour s'assurer de la compatibilité des projets.

La ressource en eau est donc plus ou moins vulnérable d'un point à l'autre du territoire, ce qui engendre notamment un rapport vigilant quant à d'éventuelles pollution des sols.

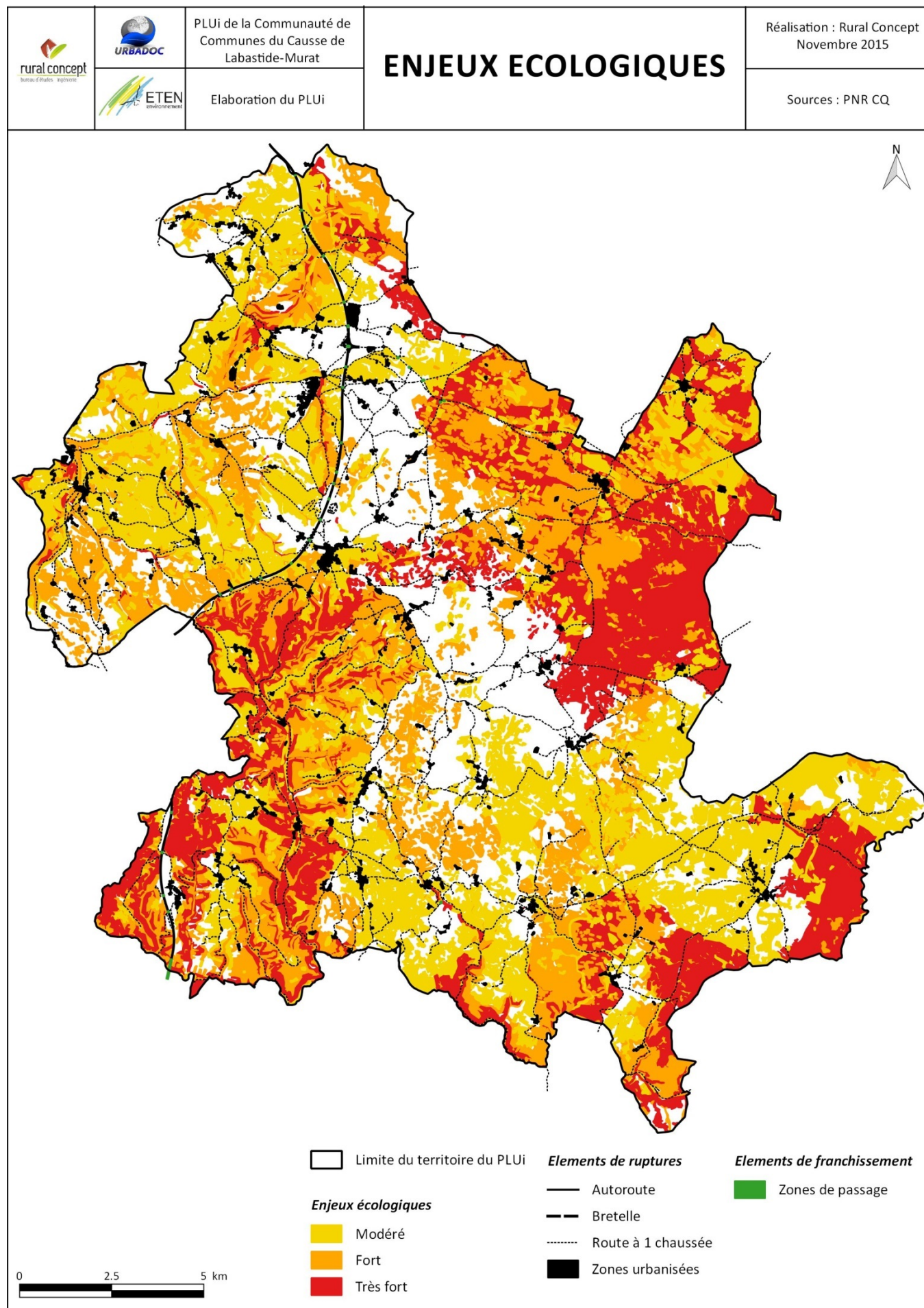
3. Des plans et schémas en réponse à la vulnérabilité de la ressource

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du grand bassin. C'est ce schéma qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour l'ensemble des milieux aquatique, dont le bon état des eaux. En lien avec le SDAGE, le territoire se doit de prendre en compte :

- le SAGE Dordogne amont en cours d'élaboration ;
- Le SAGE de la rivière Célé approuvé le 5 mars 2012.

TABLEAU DE BORD

Figure 4 : Carte des enjeux écologiques, Rural Concept, Novembre 2015



PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

1. La biodiversité, un équilibre fragile et important

La biodiversité comprend toutes les diversités biologiques : génétiques, spécifiques (espèces) et écosystémiques (milieux).

Le territoire bénéficie d'une biodiversité importante. **De nombreuses espèces sont présentes comme le démontre le réseau écologique mis en place pour la préservation de celles-ci.** Les espèces animales et végétales ne peuvent survivre que par la préservation du milieu dans lequel elles évoluent et par le brassage génétique des populations.

Le réseau écologique en place, grâce aux périmètres réglementaires comme les sites Natura 2000, permet la préservation du milieu pour de nombreuses espèces, notamment la Loutre d'Europe, les chauves-souris, les poissons poissons comme la Lamproie de Planer ou le Chabot, et bien d'autres espèces.

Le maintien des continuités écologiques du territoire par l'identification de la TVB permet aux espèces de pouvoir se déplacer entre leurs différents milieux de vie et également de pouvoir procéder au brassage génétique dans les populations. Des populations d'une même espèce, si elles ne peuvent plus se rencontrer pour échanger leurs gènes, sont plus sensibles aux maladies notamment. La possibilité de pouvoir se déplacer sur un territoire est donc importante pour la survie des espèces présentes.

2. La biodiversité dans le PLUi

Les documents d'urbanisme visent le développement de l'urbanisation au sein des territoires. La prise en compte de la biodiversité du territoire est importante notamment parce que l'homme dépend d'un certain nombre de services que la nature lui rend. Parmi eux, les plus notables sont la régulation des crues, des incendies, l'épuration de l'eau, des sols, de l'air, l'approvisionnement en ressource directement exploitable, etc.

Pour limiter les impacts du PLUi sur la biodiversité locale, un diagnostic environnemental est mené en plusieurs étapes. Ce diagnostic permet de mettre en exergue les enjeux les plus importants sur le territoire pour la conservation de la biodiversité.

3. De forts enjeux écologiques en présence

Dans un souci de continuité écologique, il est vital de préserver les éléments structuraux du paysage et de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt.

Le PNR des Causses du Quercy a identifié certains secteurs, particulièrement intéressants au regard de leur place au sein de l'ensemble des continuités écologiques, en zones à préserver. Ces secteurs bénéficient d'un enjeu très fort.

Ainsi, les éléments de la TVB présentant les plus forts enjeux écologiques se situent évidemment au sein des Sites d'Intérêts majeurs identifiés dans la Charte du PNR des Causses du Quercy mais également au niveau des corridors écologiques présentant les plus fortes connectivités.

L'analyse des enjeux écologiques de la TVB du territoire fait ressortir trois secteurs principaux à très fort enjeu : les vallées de la Rauze et du Vers ; le secteur sud du causse calcaire présentant une mosaïque de boisements, landes et pelouses d'une importante richesse biologique ; et l'est du causse calcaire, composé en partie de la forêt de la Braunhie. La pénéplaine marno-calcaire, majoritairement composées de milieux cultivés, est néanmoins un véritablement espace de transition entre ces différents réservoirs de biodiversité. On observe notamment un corridor à fort enjeu écologique, traversant le centre de la pénéplaine sur les communes de Labastide-Murat et Caniac-du-Causse, composé d'un linéaire de corridors et de zones relais associées très intéressantes pour les déplacements des espèces entre le causse calcaire et les vallées du Vers et de la Rauze.

Sur les secteurs à forts enjeux écologiques, il est indispensable, dans une optique de préservation des habitats et des continuités écologiques, de ne pas réaliser d'aménagements. La future urbanisation doit s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux. Les espaces naturels doivent tout de même s'inclure au sein des zones urbanisées pour améliorer sensiblement le cadre de vie et permettre de limiter la fragmentation du paysage.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES

15

TABLEAU DE BORD

Nom des communes nouvelles	Nom des ex-commune	Surface dents creuses	Potentiel de restructuration	Nombre de construction après rétention	Surface extension	Nombre de construction après rétention	Total
Blars	Blars	2123	939	2	21830	21	23
Caniac du Causse	Caniac du Causse	3652	1759	4	27402	20	23
Cras	Cras	0	1086	1	9 234	7	8
Cœur de Causse	Beumat	2654	4139	5	14059	11	16
	Fontanes du Causse	624	2740	1	23134	16	13
	Labastide-Murat	7018	11581	19	107458	107	126
	Saint-Sauveur la Vallée	3097	512	2	13836	9	11
	Vaillac	525	2403	1	12261	8	9
Frayssinet	Frayssinet	3153	4697	4	23277	18	21
Ginouillac	Ginouillac	2878	2249	3	10708	9	12
Lauzes	Lauzes	469	1 836	2	23706	17	19
Lentillac du Causse	Lentillac du Causse	6861	1749	4	15318	14	18
Les Pechs du Vers	Saint-Cernin	594	2294	1	35408	40	41
	Saint-Martin de Vers	1099	1668	2	2260	7	9
Lunegarde	Lunegarde	3541	1465	5	14318	10	13
Montfaucon	Montfaucon	18343	2834	22	54839	65	87
Nadillac	Nadillac	2917	2698	4	12434	7	12
Orniac	Orniac	652	2141	2	15175	14	16
Sabadel-Lauzes	Sabadel-Lauzes	1154	1065	1	11458	10	11
Sénaillac-Lauzes	Sénaillac-Lauzes	3102	1764	3	16885	19	22
Séniergues	Séniergues	4975	587	3	7175	10	13
Soulomes	Soulomes	3029	414	4	12129	9	11
Total		72460	50784	95	475070	448	539

RECAPITULATIF DES SURFACES

Nombre de constructions Total : 539

Nombre de constructions total par commune : 31

Nombre annuel de constructions sur 10 ans : 54

Nombre annuel de constructions sur 15 ans : 36

Nombre annuel de constructions par commune sur 10 ans : 3

Nombre annuel de constructions par commune sur 15 ans : 2

Densité : 1 110 m² par logement

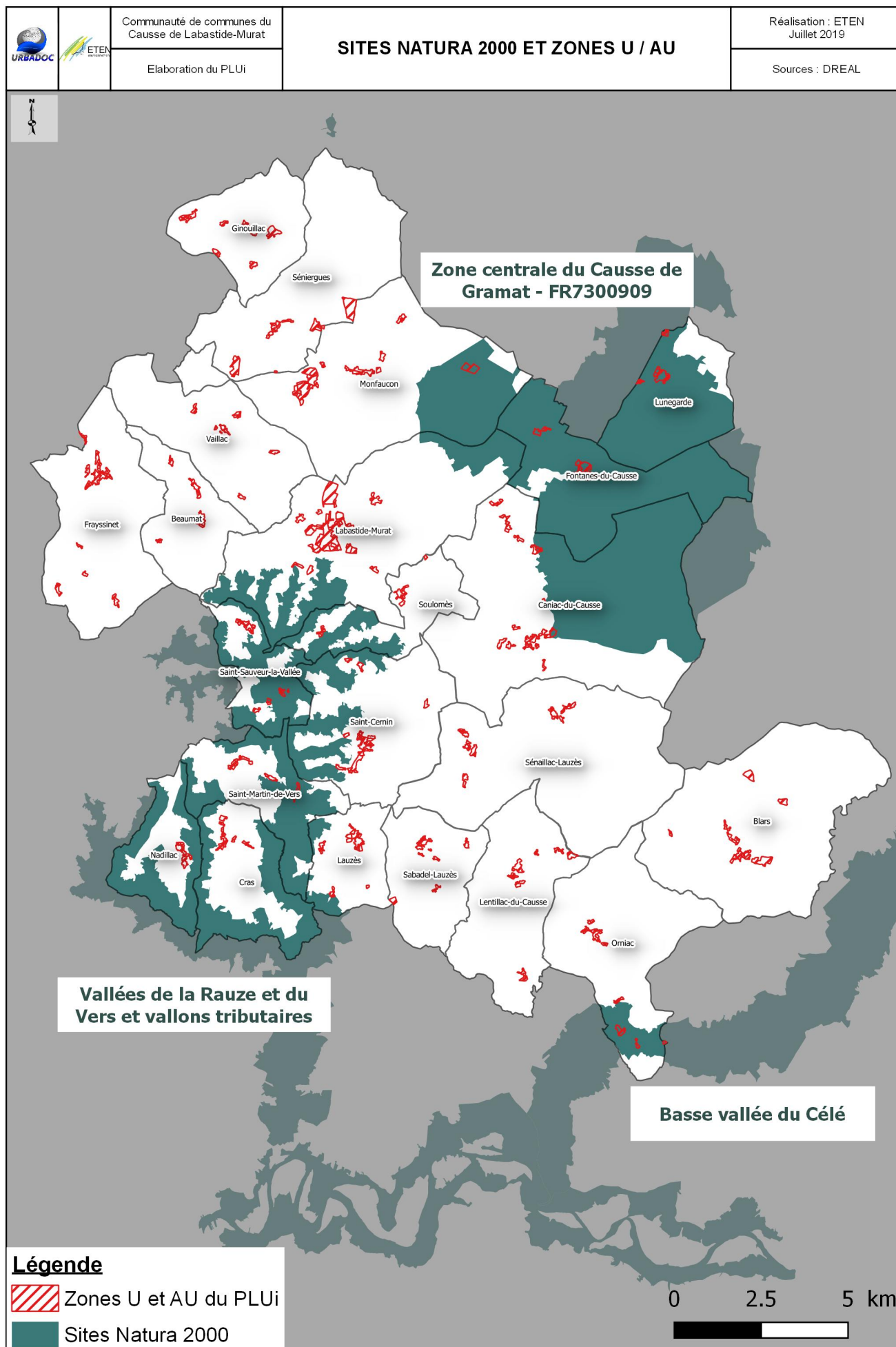
Ratio habitat dipôle/Maillage villageois : 33%

SYNTHESE DES INCIDENCES ET MESURES ENVIRONNEMENTALES

19

TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Carte des sites Natura 2000 et du zonage U / AU, ETEN Environnement, Juillet 2019



DES INCIDENCES FAIBLES GRACE A LA MISE EN PLACE DE MESURES

1. Une incidence négligeable voire positive sur les milieux naturels

Au regard de l'ensemble des mesures mises en place et compte tenu du fait de la priorité donnée à la densification par rapport à l'extension, compte tenu également de la protection des réservoirs de biodiversité et des corridors, la mise en œuvre du PLUi aura donc une incidence négligeable voire positive sur les milieux naturels du territoire. Malgré la consommation inévitable d'espaces agricoles principalement, cela n'affectera pas de manière notable les espaces d'intérêt écologique compte tenu des dispositions que le PLUi définit visant à la préservation des différentes composantes de l'armature verte et bleue et l'obligation de la mise en place d'une démarche Éviter-Réduire-Compenser. Le PLUi prend en compte le SRCE et est compatible avec les objectifs de la Charte du PNR. **Au bilan, le PLUi ne présente pas d'impact notable sur les sites Natura 2000 « Zone centrale du Causse de Gramat-FR7300909 », « Vallée de la Rauze et du Vers et vallons tributaires - FR7300910 » et « Basse vallée du Célé – FR7300913 ».**

2. Une incidence positive sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du territoire

Il apparaît que le PLUi a une incidence positive sur la qualité des paysages et sur la préservation de l'identité visuelle et patrimoniale du territoire intercommunal.

3. Une incidence faible sur la qualité des eaux mais à surveiller

Au regard des mesures mises en place, la mise en œuvre du PLUi a une incidence globalement positive sur la qualité des eaux : en effet, en réglementant la gestion des eaux usées et pluviales, le PLUi contribue à limiter la pollution de la ressource liés aux rejets. Néanmoins, les sols du PLUi étant semi-perméables à perméables, l'assainissement non-collectif n'est pas la meilleure des solutions mais est économiquement adaptée. Il est donc nécessaire de consulter avant toute nouvelle installation la carte d'aptitude des sols afin d'impacter le moins possible l'environnement. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif devra s'assurer de cette compatibilité. Enfin, le PLUi est

compatible avec les objectifs de préservation de la ressource des documents cadre (SDAGE / SAGEs).

4. Une incidence nulle sur les risques et nuisances

Il apparaît que la mise en œuvre du PLUi ne sera pas de nature à générer une augmentation des risques et nuisances.

5. Conclusion

Le PLUi s'efforce de concilier développement urbain et préservation environnementale, dans un souci permanent de préserver les grands équilibres du territoire. En effet, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est implantée sur un territoire aux nombreux atouts qui lui confèrent une image de qualité et une authenticité particulière basées notamment sur une grande richesse paysagère et environnementale. Ainsi, aujourd'hui, les projets d'aménagements prévus dans le cadre du PLUi tiennent compte des impératifs de préservation environnementale ; la démarche d'évaluation environnementale ayant guidée pas à pas l'élaboration du PLUi.

Dans cet esprit, le PLUi propose un développement urbain raisonné, et correctement dimensionné au regard des besoins du territoire et des enjeux de préservation environnementale. Ce développement raisonné est rendu possible par une relativement bonne desserte des réseaux collectifs. Ces réseaux sont correctement dimensionnés pour accueillir de nouvelles constructions sur le territoire, mais une attention à l'assainissement non-collectif devra être portée par les différents services instructeurs du territoire.

La préservation des milieux naturels sensibles, dont Natura 2000, se traduit notamment par un zonage naturel et agricole avec des règles de constructibilité stricte, qui les protège de fait de toute atteinte notable : les zones N1 et A1. Les incidences résiduelles constatées à l'échelle communale sont très marginales et n'impacteront pas de façon significative ces espaces naturels.

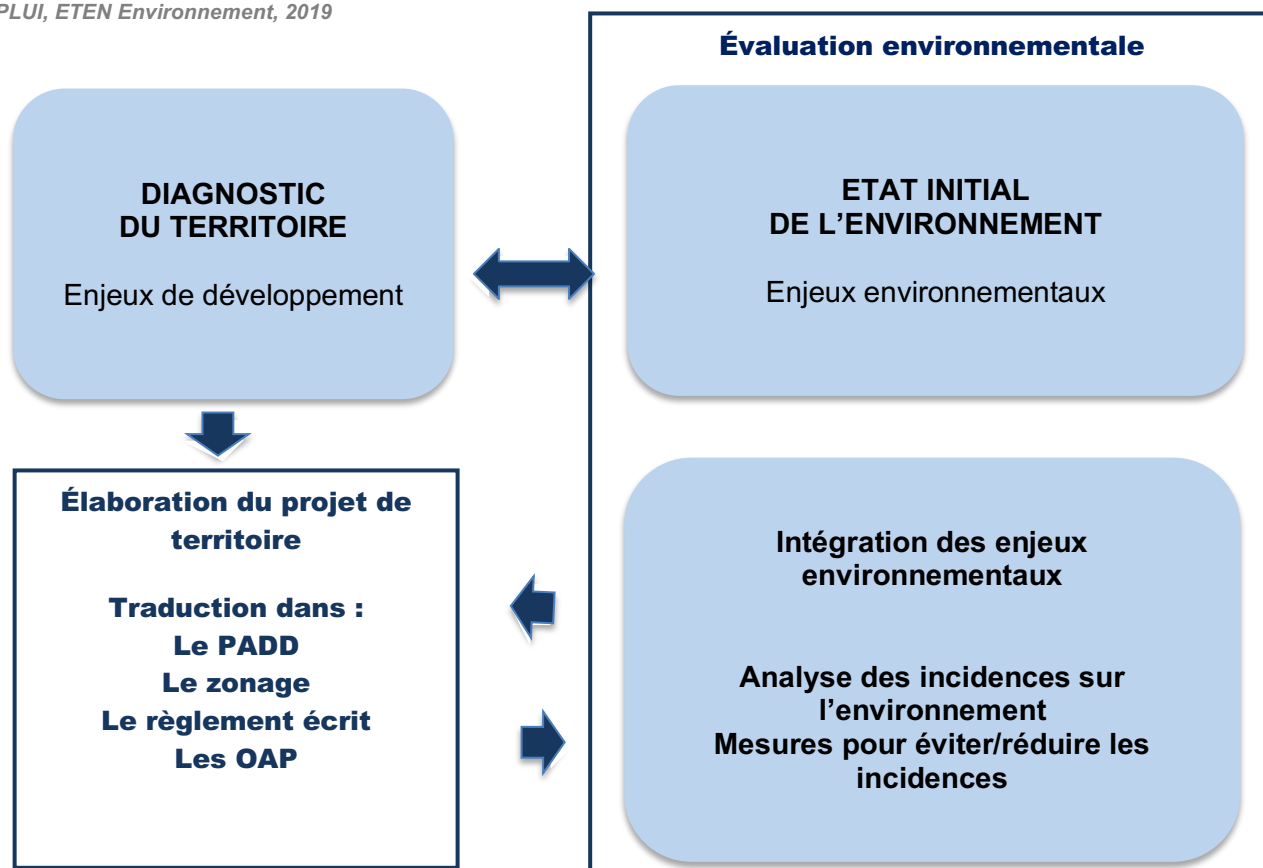
De fait, et sous réserve du respect strict des projets comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du PLUi ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur l'environnement intercommunal.

MODE DE REALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

23

TABLEAU DE BORD

Figure 6 : La démarche d'évaluation environnementale du PLUI, ETEN Environnement, 2019



Les réunions de participation pour l'évaluation environnementale ont été menées :

- Le 08/03/2016 : **Présentation du diagnostic stratégique (partie 3) : Eau, biodiversité, aménagement de l'espace et gestion économe de l'espace** avec la Communauté de Communes et les élus du territoire ;
- Le 17/05/2016 : **Atelier PADD sur le thème « Eau et Biodiversité »** avec les élus de la Communauté de Communes ;
- Le 17/02/2017 : **Discussion sur les enjeux liés à l'eau potable et l'assainissement, à la Charte du PNR et à la Trame Verte et Bleue** avec la Communauté de Communes et le Parc Naturel des causses du Quercy.
- Le 07/03/2017 : **COPIL – PADD**
- Le 13/03/2017 : **Atelier Trame Verte et Bleue**
- Le 14/03/2017 : **COPIL – OAP**
- Le 23/03/2017 : **Atelier « Ecobarri »**
- Le 20/03/2017 : **Atelier « Construire dans la diversité »**

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, UNE DEMARCHE ITERATIVE ET PARTICIPATIVE

6. Les objectifs de la démarche d'évaluation environnementale

La transposition de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a conduit à soumettre certains documents d'urbanisme à la procédure d'évaluation environnementale, telle que définie à l'article L.104-2 du Code de l'urbanisme. L'élaboration d'un PLUi avec évaluation environnementale doit veiller à la meilleure prise en compte possible de l'environnement. L'analyse des enjeux et la construction itérative du plan en fonction des enjeux identifiés sont des paramètres essentiels de la conception du PLUi. Ensuite, les choix retenus dans le zonage, le règlement écrit et les OAP doivent permettre de garantir la mise en œuvre d'un document de moindre impact environnemental. L'évaluation environnementale doit donc être un outil au service du projet du territoire, permettant de définir des orientations intégrant pleinement l'environnement.

L'analyse des incidences environnementales a donc été menée selon une démarche « ex-ante », c'est-à-dire qu'elle a accompagné l'élaboration du PLUi, a aidé la collectivité dans ses décisions et a enrichi les réflexions progressivement. Cette démarche a permis, en cas d'incidences négatives, de définir des mesures d'évitement et de réduction. Ces incidences et mesures sont présentées dans la pièce 1.5.

7. Une démarche itérative rythmée par des ateliers d'élaboration, à toutes les phases de la procédure

La méthode du PLUi a reposé sur la participation des élus, une large concertation se traduisant notamment par la réalisation d'ateliers qui ont permis d'animer activement la démarche d'évaluation environnementale. En effet, l'atelier « Eau -Biodiversité » a eu lieu en présence des élus, des services techniques, des acteurs locaux et des bureaux d'études.

8. La consultation des acteurs locaux

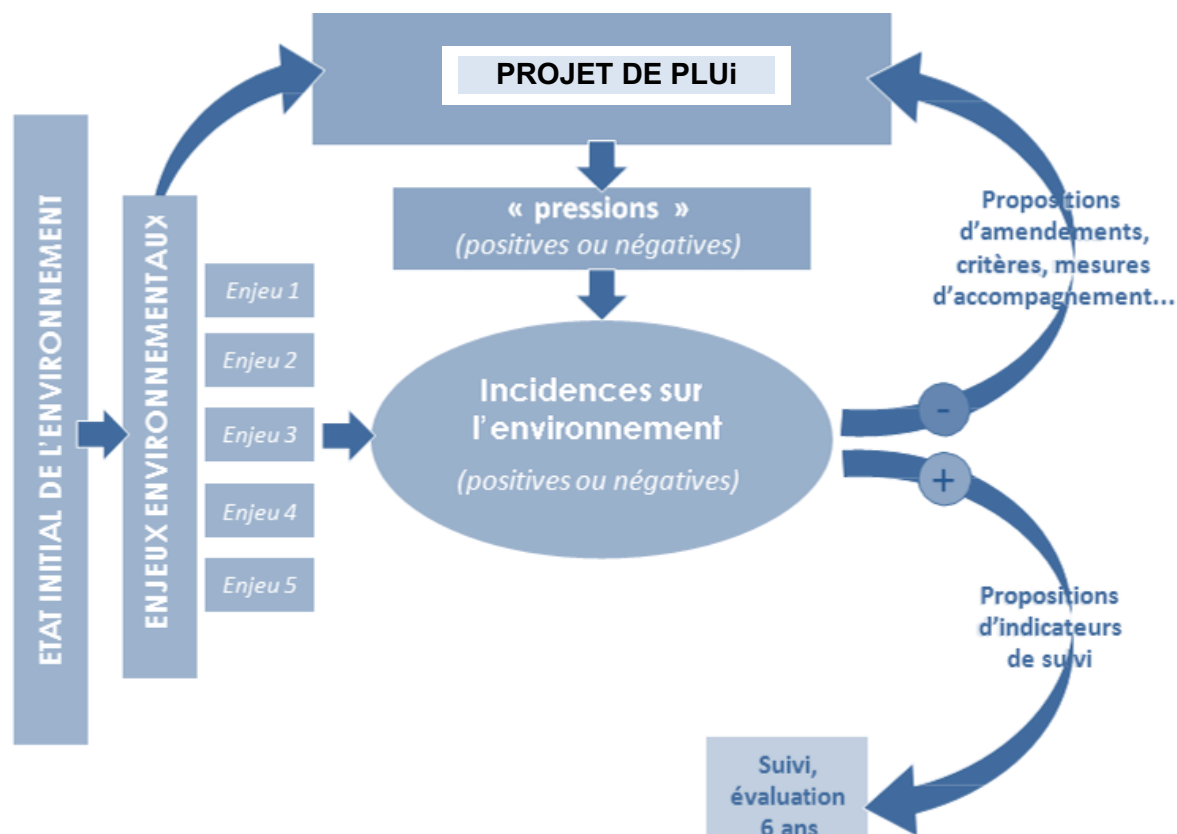
Les structures et acteurs susceptibles de posséder des informations ont été consultées

en amont de la phase d'élaboration de l'état initial de l'environnement en vue de fournir des données environnementales précises et à jour. Les structures et acteurs suivants ont ainsi été consultés :

- Parc Naturel régional des Causses du Quercy ;
- ADASEA d'Oc ;
- Conservatoire Botanique National – Pyrénées et Midi-Pyrénées ;
- Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat ;
- Syndicats de gestion de l'AEP, de l'assainissement collectif, non collectif...
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Epidor ;
- Comité Départemental de Spéléologie du Lot ;
- Agence de l'eau Adour Garonne ;
- Fédération départementale d'Électricité du Lot;
- DREAL Occitanie ;
- Direction Départementale des Territoires

TABLEAU DE BORD

Figure 7 : Procédure d'évaluation environnementale, CGDD, 2011



Zoom sur le volet "Eau"

- Le volet « eau » a été conçu pour anticiper les diverses conséquences des dispositions du PLUi, telles que la gestion des eaux usées, les besoins en eau potable, les répercussions sur les milieux aquatiques et humides, la maîtrise des risques liés notamment à l'écoulement des eaux, ainsi que les effets positifs du projet sur la gestion et la préservation de l'eau.
- La relation de compatibilité avec les SDAGE et les SAGE suppose une adéquation entre les choix faits en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire traduits dans le PLUi et les orientations des politiques de l'eau fixées dans ces documents. Parmi les dispositions de ces documents cadre, certaines ont un lien important avec les leviers d'action disponibles au sein du PLUi.
- Progresser dans l'efficacité des politiques de l'eau a rendu nécessaire d'appréhender l'élément « eau » sous toutes ses facettes, à savoir :
 - une ressource sensible qualitativement et quantitativement ;
 - un patrimoine écologique ;
 - un patrimoine économique et touristique attractif ;
 - un facteur de risques naturels.

Zoom sur le volet "biodiversité et continuités écologiques"

- Afin d'identifier les continuités écologiques, plusieurs étapes ont été nécessaires.
- Chaque étape a fait l'objet de discussions avec le PNR afin d'être compatible avec les objectifs du PLUi;
- L'analyse de la continuité écologique se fait par sous-trames. À chaque sous-trame est associé un ensemble de milieux naturels. Dans le respect du PLUi, 7 sous-trames ont été identifiées.
- Une fois les sous-trames établies, l'étape suivante a été de définir les réservoirs de biodiversité sur la base des critères d'identification des réservoirs de biodiversité par sous-trame.
- Le choix des espèces cibles, pour chaque sous-trame, permet d'établir des critères de définition des corridors écologiques. Sur cette base, pour chaque sous-trame, à l'aide d'une photographie aérienne, et sur la base de ceux définis par le SRCE, des corridors écologiques ont été tracés en prenant soin d'éviter les obstacles identifiés : grandes routes et milieux urbains fermés.

DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT AUX INCIDENCES ET MESURES

1. L'état initial de l'environnement : les objectifs et la méthode de réalisation

La réalisation de l'état initial de l'environnement constitue la première phase de l'évaluation environnementale et se présente comme étant une photographie de la situation environnementale du territoire au moment de l'élaboration du PLUi. Ainsi, s'appuyant sur les données les plus récentes, l'état initial de l'environnement dresse un état des lieux, au regard de grandes thématiques l'environnement biologique, la ressource en eau, les paysages, etc... Cette partie de l'évaluation environnementale conditionne la suite des travaux, dans la mesure où elle présente les spécificités du territoire, ses forces et ses faiblesses. Elle permet de dégager des enjeux, enjeux qui sont ensuite pris en compte dans la suite de l'évaluation.

2. Une campagne de terrain dans et aux abords des enveloppes urbaines de chaque commune

Toutes les enveloppes urbaines ont fait l'objet d'inventaires de terrain, dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale. Le but a été de caractériser chaque dent creuse et chaque potentiel de restructuration, mais aussi de prendre en compte toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du développement de la commune. Cela a permis de faire apparaître les enjeux détectés en termes d'urbanisation et d'apporter des précisions sur le diagnostic. Les prospections de terrain, lors de cette phase, ont été réalisées en été 2016, aux dates suivantes :

- 06/06/2016 ;
- 07/06/2016 ;
- 09/06/2016 ;
- 10/06/2016 ;
- 13/06/2016 ;
- 14/06/2016 ;
- 16/06/2016 ;
- 17/06/2016 ;
- 18/06/2016 ;
- 23/06/2016 ;
- 24/06/2016 ;
- 27/06/2016 ;
- 28/06/2016 ;
- 01/07/2016 ;
- 05/07/2016 ;
- 07/07/2016 ;
- 08/07/2016 ;

- 12/07/2016

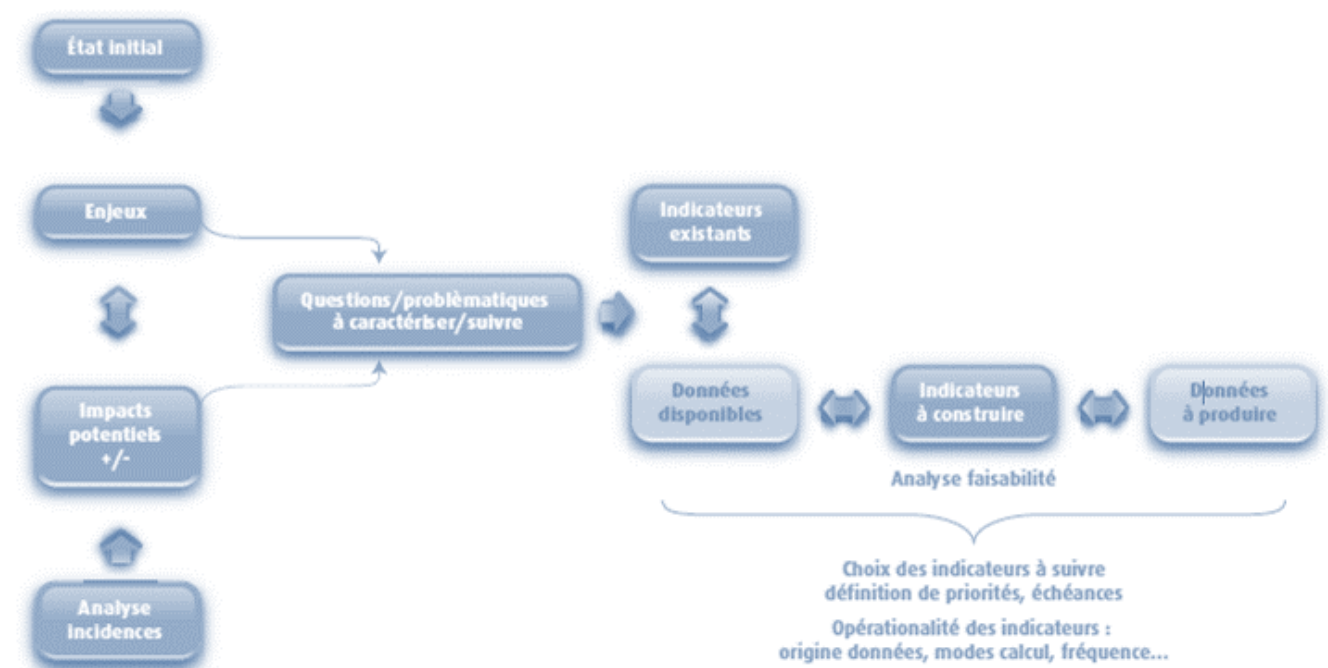
3. Une deuxième campagne de terrain menée par secteurs

Une campagne de terrain a été menée par ETEN Environnement en 2017 afin d'identifier avec précision les enjeux écologiques en présence sur les secteurs ouverts à l'urbanisation : habitats naturels, zones humides floristiques et sensibilités liées à la faune. Pour chaque zone de conflit sur les secteurs de densification et d'extension projetés, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées par ETEN Environnement aux élus. Grâce à la mise en place de ces mesures, l'analyse des enjeux écologiques sur les zones de densification et d'extension offrait un bilan globalement positif. Les prospections de terrain, lors de cette phase, ont été réalisées au printemps 2017, aux dates suivantes :

- 13/03/2017 ;
- 14/03/2017 ;
- 20/03/2017 ;
- 21/03/2017 ;
- 23/03/2017 ;
- 24/03/2017 ;
- 27/03/2017 ;
- 28/03/2017 ;
- 30/03/2017 ;
- 31/03/2017 ;
- 03/04/2017 ;
- 04/04/2017 ;
- 06/04/2017 ;
- 07/04/2017 ;
- 10/04/2017 ;
- 11/04/2017 ;
- 13/04/2017 ;
- 18/04/2017 ;
- 20/04/2017 ;
- 21/04/2017 ;
- 24/04/2017 ;
- 25/04/2017 ;
- 27/04/2017 ;
- 28/04/2017 ;
- 02/05/2017 ;
- 04/05/2017 ;
- 05/05/2017 ;
- 09/05/2017 ;
- 11/05/2017 ;
- 12/05/2017 ;
- 15/05/2017 ;
- 16/05/2017 ;
- 18/05/2017 ;
- 19/05/2017 ;
- 22/05/2017 ;
- 23/05/2017 ;
- 26/05/2017 ;
- 29/05/2017 ;
- 30/05/2017 ;
- 01/06/2017.

TABLEAU DE BORD

Figure 8 : Méthode pour le choix des indicateurs de suivi ; CGDD ; 2011



4. Une évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUi à plusieurs échelles

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du PLUi et mesures est conduite à plusieurs échelles. L'élaboration du PLUi est susceptible d'entraîner des incidences sur les sites Natura 2000 et par conséquent, est soumis à une évaluation des incidences. L'évaluation des incidences Natura 2000 comporte des spécificités car :

- Elle est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire et porte sur les risques de détérioration/destruction/perturbation de ces habitats et de ces espèces ;
- L'évaluation des incidences s'appuie sur des outils de référence comme les documents d'objectifs, les guides méthodologiques, les cahiers d'habitats... ;
- Le caractère « d'effet notable dommageable » est déterminée à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques des sites concernés, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans les DOCOB.

Également, l'analyse des incidences porte sur toutes les thématiques environnementales. Elle est réalisée sous la forme de cartes, textes explicatifs et tableaux d'analyse où la nature des incidences sur l'environnement est présentée au travers des graduations suivantes :

- Incidence positive ou négative ;
- Incidence forte/modérée/faible ou non significative.

5. Des mesures résultant de la démarche d'évaluation environnementale

Les mesures présentées résultent de la démarche progressive d'évaluation environnementale, qui a permis la mise en place d'ajustements du projet de territoire vers un moindre impact environnemental.

6. Manière dont les indicateurs ont été choisis

Dans le but d'assurer le meilleur suivi de la mise en œuvre du PLUi, l'évaluation environnementale présente une série d'indicateurs de suivi, qui sont cohérents avec les enjeux du territoire, et qui se doivent d'être reproductibles dans le temps. Ces indicateurs sont réalistes et facilement

mesurables, mais aussi reproductibles afin d'appréhender dans le temps les effets de la mise en œuvre du PLUi lors de son évaluation, et de déterminer s'il n'a pas généré d'incidences négatives sur le territoire.

